



Municipalité Régionale de Comté de Roussillon



52 STE-THÉRÈSE
DELSON, QUÉ.
JOL 1G0
TÉL. : (450) 638-1221
FAX : (450) 638-4499

Delson, le 17 mai 2002

Madame Claudette Journault
Présidente de commission
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec
G1R 6A6

Objet : Construction de l'autoroute 30 dans la MRC de Roussillon
Réponse à vos demandes d'information supplémentaires

Madame,

Le 27 mars dernier, le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Roussillon a présenté un mémoire portant sur la construction de l'autoroute 30 entre Candiac et Sainte-Catherine, lors des audiences publiques sur l'environnement que vous présidiez.

Dans ce mémoire, le CCA affirmait, entre autres, que :

- La pollution par les sels de déglacage serait augmentée par l'entretien hivernal si le tracé Sud de l'autoroute 30 était retenu.
- Si l'autoroute 30 était construite selon le tracé alternatif Sud, il y aurait une pression pour que la limite de la zone agricole permanente (ZAP) soit délimitée plus au sud jusqu'à la limite d'emprise de l'autoroute, tel que cela s'est produit lors du prolongement de cette autoroute jusqu'à l'autoroute 15 dans la MRC de Champlain.

Vous avez demandé des précisions au sujet de ces deux affirmations.

Premièrement, selon le ministère des Transports, les deux tracés génèrent chacun huit voies de circulation puisque si le tracé Sud était retenu, il faudrait transformer la route 132 en boulevard urbain à quatre voies en plus des quatre voies rapides de

l'autoroute. Le Ministère prévoit que le tracé Nord sera doté de quatre voies rapides en dépression et de deux voies de service en surface de chaque côté de l'autoroute.

La pollution supplémentaire par les sels de déglacage s'explique par le fait que si le tracé Sud était retenu, l'autoroute 30 qui y serait construite polluerait les rivières La Tortue, Saint-Pierre et Saint-Régis sur une distance des cours d'eau plus longue puisque ce tracé est situé à quelques kilomètres en amont de la route 132. De plus, les sels de déglacage s'écouleront avec l'eau de fonte non seulement directement dans les rivières, mais aussi dans les fossés de l'infrastructure le long de celle-ci, lesquels seront probablement connectés aux ruisseaux suivants :

- Cours d'eau Saint-Ignace, tributaire de la rivière La Tortue
- Branches 1 et 7 de la rivière Saint-Pierre
- Branches 19 de la rivière Saint-Régis

La construction de l'autoroute 30 aura une influence sur la localisation de la ZAP. En effet, la Commission de la protection du territoire du Québec (CPTAQ), lors de la révision des limites de la Zone agricole temporaire en 1987 a annoncé que la barrière physique de l'autoroute 30 délimiterait la ZAP à plusieurs endroits sur le territoire des MRC de Champlain et de Roussillon. Il est évident que des exploitants agricoles propriétaires de petites terres enclavées entre le périmètre d'urbanisation et la limite de la ZAP, difficiles d'accès et sans possibilité d'expansion voudront s'en départir. Ces terrains sont beaucoup plus soumis à des pressions spéculatives pour des projets industriels, commerciaux et résidentiels. Tous les citoyens recherchent une limite franche et claire entre les zones blanche et verte, ce que l'infrastructure de l'autoroute 30 leur offrira.

En espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées. Si vous aviez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le soussigné.



Robert Beaulieu
Coordonnateur à l'aménagement par intérim
Secrétaire du Comité consultatif agricole
MRC de Roussillon